

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail courte durée - La menuiserie de Benji : avenant 3 de prolongation

Décision D-2025-051

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 25 octobre 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société La menuiserie de Benji formalisant la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre du 25 octobre 2023 au 24 avril 2024 ;
- **Vu** l'avenant 1 du 11 mars 2024 au bail courte durée prolongeant la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 24 octobre 2024 ;
- **Vu** l'avenant 2 du 3 octobre 2024 au bail courte durée prolongeant la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 24 avril 2025 ;
- **Vu** la demande en date du 6 mars 2025 de la société La Menuiserie de Benji représentée par Monsieur Benjamin GOBIN de reconduire la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches à Moncoutant-sur-Sèvre jusqu'au 24 octobre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le bail dérogatoire de courte durée jusqu'au 24 octobre 2025, et d'établir en conséquence un avenant n°3 au bail dérogatoire courte durée avec la société La Menuiserie de Benji dont le siège social est situé 1 Chemin le Colombier, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre (SIRET : 980 565 212 00019), représentée par Monsieur Benjamin GOBIN, pour la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Roches, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/03/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **12 MARS 2025**
Notifié ou publié le **12 MARS 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



Pour le Président empêché